DECLARATION

DU MARQUIS DE LAQUEUILLE,

Député de la Noblesse de la Sénéchaussée d'Auvergne.

Du 27 Juin 1790.

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ma déclaration sur le décret du 19 de ce mois ; je vous prie d'en vouloir bien faire faire la lecture à l'Assemblée nationale ; j'ai droit d'attendre et d'exiger, même de sa justice, qu'elle sera insérée dans le procès-verbal.

Déclaration.

En ma qualité de député aux Etats-Généraux par la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, j'ai toujours droit de m'opposer aux décrets de l'Assemblée Nationale contraires à mes cahiers. Si j'ai attendu jusqu'à ce moment à protester contre celui du 19 de ce mois, c'est que je croyois que mes confrères, qui sont encore à l'Assemblée, auroient manifesté leur protestation ; mais leur silence m'a décidé à faire cette décla-

ration, et plus encore l'opinion de celui de mes confrères qui étoit lié par les mêmes pouvoirs que moi, et qui néanmoins assiste toujours aux séances, et a non-seulement approuvé hautement le décret contre la noblesse, mais a renchéri sur ceux qui l'avoient proposé, en demandant que les princes du sang et les frères du roi fussent privés des titres qu'ils tiennent de Dieu et des loix. Je déclare donc, comme membre de la noblesse françoise, et particuliérement comme représentant de celle d'Auvergne, que tant qu'il n'a été question dans les décrets de l'assemblée nationale que de la spoliation de leurs propriétés, ces députés se sont contentés de faire individuellement quelques réserves pour leurs commettans, étant prêts à se soumettre aux vœux communs de la nation lorsqu'il sera manifesté dans une nouvelle législature. Ils ne se sont réunis que pour la défense de la religion de leurs pères et les droits du trône.

Dans ce moment, où l'Assemblée Nationale a cru pouvoir, par un décret, anéantir la noblesse Françoise, il est du devoir de chaque député de faire connoître à ceux qui paroissent l'avoir oublié, que son existence a fondé et soutenu le royaume, que c'est l'intérêt le plus cher du peuple François qui cessera d'être franc

dès qu'il aura perdu ses vrais soutiens, que la France cesseroit d'être monarchie, si l'on pouvoit anéantir la noblesse ; car où il n'y a pas de noble, il n'y a point de roi ; et au gouvernement paternel du monarque, l'Assemblée substitue l'aristocratie la plus dangereuse ; ce mot, qui a servi de ralliement pour persécuter les royalistes, est le nom qu'elle a mérité. Je déclare donc attentatoire à la liberté des peuples François le décret qui voudroit le priver de sa noblesse : plusieurs d'entr'eux ont contribué de leur sang à la gloire du peuple, et sont prêts à le répandre en entier pour défendre sa liberté et sa sûreté. C'est à ce même peuple, non égaré, mais éclairé, qu'ils en appellent pour soutenir leurs droits, leurs intérêts sont communs.

Comme c'est avec son épée que la noblesse a acquis ses titres, c'est avec cette même épée qu'elle les soutiendra contre les ennemis de l'Etat, et ce sera toujours avec empressement qu'elle admettra parmi elle ceux qui, par des services en tout genre rendus à la patrie, auront mérité de devenir les défenseurs du roi et du peuple. L'honneur François est le garant de nos titres.

LAQUEUILLE.

RÉPONSE du Président de l'Assemblée Nationale.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer chez vous le paquet que vous m'avez adressé. Je ne peux pas en rendre compte à l'Assemblée.

Je suis avec un inviolable attachement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L. M. LE PELLETIER.